

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
SUR LE RESEAU GRDF POUR L'HOTEL CAMPANILE

Le Maire de la Commune de Fillingses (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux de l'entreprise SAE DAZZA et CIE , Pont de Dranse, 74506 EVIAN LES BAINS, du 20 Mars 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008.
- Considérant l'absence de transfert de pouvoir de police spéciale à la CC4R en ce qui concerne la compétence développement économique - gestion ZAE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Du 1 au 5 Avril 2019 l'entreprise SAE DAZZA et CIE est autorisée à fermer par demi chaussée, (signalisation par feux tricolores si nécessaire), la route des Marais pour réaliser des travaux sur le réseau GAZ pour le branchement de l'hôtel CAMPANILE.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de la déviation et des travaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAE DAZZA et CIE.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières.

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. Pour les enrobés prévoir 5 cm de concassé sur le remblai en 0/63 et 150kg/m² d'enrobé BBSG (6cm), une découpe propre des bords des enrobés existants (avec un retrait de 10 cm par rapport à la tranchée), liaison par arrosage à l'émulsion de bitume pour collage des deux enrobés. Un essai de plaque sera demandé pour valider le compactage et avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune,

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillingses,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillingses,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise SAE DAZZA et CIE , Pont de Dranse, 74506 EVIAN LES BAINS.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 27 mars 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 27 mars 2019